



N° 4/2018

Compte-rendu du Conseil municipal du 31 mai 2018

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03/04/2018.
2. Délibération : Modification de la délibération fixant les taux des taxes.
3. Délibération : Autorisation de reconduction de la convention pour l'achat groupé du gaz.
4. Délibération : Travaux forêts 2018.
5. Délibération : Ouverture d'une ligne de trésorerie.
6. Questions diverses.

Présents :

PACQUOT Nicolas, Maire
BALLAY Marielle, 1^{ère} Adjointe
COPPI Roger, 2^{ème} Adjoint
DAYT Thierry
HUMBERT Thierry
FIEROBE Anthony
PESSONNEAUX Claude
QUELLEC Annik

Absents excusés :

BERNARDIN Yvelyne, pouvoir à COPPI Roger
COULON Philippe, pouvoir à QUELLEC Annik
DESSENNE Christophe, pouvoir à PACQUOT Nicolas
GAZEAUX Olivier, pouvoir à DAYT Thierry

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03/04/2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la délibération fixant les taux des taxes

Lors de la séance du 9 janvier 2018, les taux des taxes ont été votés :

- taxe d'habitation : 7.90 %
- taxe foncier bâti : 21.29 %
- taxe foncier non bâti : 16.77 %

Seule la taxe d'habitation a été augmentée, elle passe de 6.46% à 7.90 %.

Lors de la rédaction de la délibération, il a été notifié une hausse de 1.44 %, au lieu de 1,44 points.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour confirmer ces taux approuvés à l'unanimité.

3. Autorisation de reconduction de la convention pour l'achat groupé du gaz

Depuis 2014, la commune a adhéré aux commandes groupées pour l'achat du gaz, ce qui nous permet d'obtenir des prix intéressants.

Cette convention arrive à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

4. Travaux forêts

L'ONF présente les travaux à réaliser dans la forêt, plusieurs entreprises ont été contactées :

- ONF : 5 000.00 €
- PIERROT : 4 458.30 €
- ACROCIM : 4 266.93 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient ACROCIM pour réaliser les travaux en forêt.

5. Ouverture d'une ligne de trésorerie

Pour équilibrer les finances (décalages entre les dépenses et la réception des recettes), la commune a besoin de recourir à une ligne de trésorerie, qui est donc une réserve d'argent qui permet à la commune de puiser dedans pour équilibrer les comptes lorsque c'est nécessaire.

Trois banques ont été consultées (Crédit Mutuel, banque Populaire et Crédit Agricole), seul ce dernier a répondu à notre demande.

Cette réserve est d'un montant de 100 000.00 €, les intérêts sont indexés sur Euribor 3 mois + marge 1.80 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette opération.

Informations mairie

• Etat civil

Décès :

Hubert VADAM (2 mai)

Hélène LUTTENAUER (12 mai)

Guy BOURGEOIS (23 mai)

• Urbanisme

Notre commune ne possède pas de documents d'urbanisme (PLU, POS, Carte communale...)

C'est donc le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

Il existe un cas particulier, celui des lotissements.

En effet, l'article L442.9 du Code de l'Urbanisme précise qu'en l'absence de documents d'urbanisme, les Règlements de Lotissement et les Cahiers des Charges s'appliquent même après le délai de 10 ans.

Nous observons de nombreuses dérives, notamment au niveau des places de stationnement hors clôtures, des mouvements de terrains non consécutifs à des contraintes techniques démontrées ou encore sur la hauteur et l'emplacement des clôtures.

Le contrevenant s'expose à **3 types de sanctions.**

- **Une sanction administrative**

- **Une sanction civile** : la méconnaissance par un coloti de toute disposition réglementaire constitue une faute de nature à engager sa responsabilité civile sur le fondement extracontractuel. L'action en responsabilité contractuelle est ouverte à tous les colotis (*Cass. 3^e civ., 24 oct. 1990*), de même qu'aux tiers qui n'ont pas la qualité de coloti, dès lors que la violation du règlement leur occasionne un préjudice (sécurité, vue, ...)

- **Une sanction pénale**, dans les conditions de l'article 480-1 du Code de l'urbanisme. Le maire en sa qualité d'officier de police judiciaire est tenu, lorsqu'il a connaissance d'une infraction à l'urbanisme d'en faire dresser procès-verbal. Le fait d'exécuter des travaux, en méconnaissance des obligations imposées par le code de l'urbanisme, est punissable d'une amende comprise entre 1200€ et un montant qui ne peut excéder 300.000€.

Ces sanctions s'appliquent également aux constructions hors lotissement qui doivent faire l'objet d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire (extensions, garages, véranda, abris ou serres de jardin...)

Nous invitons donc nos administrés à **solliciter la commune de façon informelle avant de réaliser des travaux** (murettes, clôtures, portail, façades, toitures, ...) à fortiori dans le cas où un permis de construire ou une déclaration de travaux n'est pas nécessaire.

• Bruit

Merci aux 99% des habitants qui respectent les règles.

Nous l'avons souvent écrit dans le compte rendu, il semble pourtant nécessaire de l'écrire à nouveau. Nous n'hésiterons plus à dresser un procès-verbal aux contrevenants.

Pour se conformer à la réglementation préfectorale, l'arrêté municipal du 9 juin 2016 définit ainsi les tranches horaires au cours desquelles est tolérée l'utilisation d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage :

- **les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**

- **les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**

- **leur utilisation est strictement interdite les dimanches et jours fériés.**

Sont ainsi concernés (en raison de leur intensité sonore) les tronçonneuses, tondeuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou tout autre outil pouvant y être assimilé.

Les entreprises bénéficient cependant d'un régime particulier : du lundi au vendredi de 7h à 12h30 et de 13h30 à 20h.

L'arrêté préfectoral n'évoque pas seulement l'usage des engins à moteur. Il traite également d'autres sources de pollution sonore, "les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment :

- ✓ des cris d'animaux domestiques et de basse-cour,
- ✓ des appareils domestiques de diffusion du son et de la musique,
- ✓ des outils de bricolage, de jardinage,
- ✓ des pétards et pièces d'artifice,
- ✓ des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- ✓ de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique,
- ✓ de certains équipements fixes intérieurs ou extérieurs, individuels ou collectifs, tels que chauffage, climatisation, ventilation mécanique, aspirateur centralisé, filtration des piscines familiales, alarmes,
- ✓ de compresseurs non liés à une activité fixée à l'article R.1336-8 du code de la santé publique."

Ces mesures peuvent paraître très restrictives ; elles contribuent inversement à préserver la qualité (sonore) de notre environnement et à respecter les temps de calme auxquels chacun aspire.

Vie associative

• Fête de la musique

L'ASCE organise la fête de la musique le **jeudi 21 juin à partir de 19h** sur la Place de la Résistance. Animations diverses, petite restauration, buvette. Venez nombreux !

• Fête du village

Les associations du village et la commune vous proposent une journée festive originale destinée à un public de 2 à 99 ans : le **dimanche 2 septembre de 11h à 18h** au plateau sportif.

En attendant le programme détaillé, réservez cette date dès maintenant !!!

Ordures ménagères :

Les prochains ramassages pour tout le village auront lieu (y compris la Raydans) les:

- Lundi 11 juin
- Lundi 25 juin
- Lundi 9 juillet
- Lundi 23 juillet

Réclamations et renseignements au 03.81.31.84.99

Le calendrier en ligne est consultable sur le site web de la commune.

Les travaux du SIVU

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">✓ Nettoyage du point R et du cimetière.✓ Tonte |
|---|

Les commissions

- **Urbanisme P.L.U - Environnement :**

- ✓ Etude de la demande de permis de construire de Monsieur BOUTON Laurent, 10 rue Sur Montfort, pour un garage : avis favorable.
- ✓ Etude de la demande de déclaration préalable de Monsieur CUPIC Alexandre, 62 rue des Grands Champs, pour le changement de sens de l'escalier, portail : avis favorable (annulation de la précédente demande).
- ✓ Etude de la déclaration préalable de Monsieur KELLER Martial, 5 rue des Essarts, pour la construction d'une piscine : avis favorable.
- ✓ Etude de la déclaration préalable de Monsieur COURTAIS Jacky, 12 rue de l'Eglise, pour la transformation d'un local existant en appartement : avis favorable.
- ✓ Cahier des charges pour la vente de la zone des près sous la ville, en concertation avec la commission réseau-voirie

- **Ecole :**

- ✓ Etude sur le déménagement du périscolaire à l'étage de la mairie.
- ✓ Etude du projet d'installation d'une MAM (maison d'assistante maternelle) dans la ferme Cattin.

- **Voirie – Réseaux :**

- ✓ Réalisation de devis de maîtrise d'œuvre pour l'étude de l'aménagement de la rue de l'Eglise.
- ✓ Passage de l'épareuse.

- **Forêt**

- ✓ Stérage des lots de bois.
- ✓ Concertation pour une implantation des éoliennes à moindre impact, avec la société OPALE, l'ONF...

QUESTIONS – REMARQUES – SUGGESTIONS

A remettre en mairie

Nom : Prénom :

Date : Signature :

Retrouvez les actualités, informations et agenda de la commune sur le site internet : <http://www.etouvans.fr> ou sur Facebook « **Etouvans Doubs** »

Vous pouvez contacter le maire Nicolas PACQUOT au 06.52.61.85.85 ou par mail à l'adresse : nicolas.pacquot@gmail.com.

Pour les réclamations pour les ordures ménagères, un seul numéro : 03.81.31.84.99

Il vous est également possible de solliciter chaque commission pour poser vos questions ou soumettre vos propositions :

- par mail à l'adresse : mairie.etouvans@gmail.com ;